

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 621

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 40

Après le mot :

« globale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« fixé par décret en fonction du type de logement concerné et supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.